



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/74
19 février 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

DROITS DE L'ENFANT

Enlèvement d'enfants en Afrique

Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme*

* La soumission tardive du présent document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

Résumé

Le présent rapport est présenté conformément à la résolution 2004/47 de la Commission des droits de l'homme.

Suite à l'adoption de cette résolution, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a adressé aux États membres, le 4 août 2004, une note verbale leur demandant de communiquer leurs observations. Il a également demandé aux organisations internationales concernées, à ses équipes présentes sur le terrain et aux organisations non gouvernementales d'apporter leur contribution.

Aucun État membre n'a fait parvenir d'observations concernant la résolution. Le présent rapport réunit les informations communiquées en réponse aux demandes susmentionnées, notamment par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Bureau du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et des organisations non gouvernementales.

La Commission avait également chargé le HCDH d'organiser, dans les limites des ressources existantes, des consultations sous-régionales qui permettraient de réunir des données, des connaissances spécialisées et des informations relatives à chaque sous-région, de sensibiliser les acteurs politiques et d'établir des liens entre les autorités publiques et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales. Dans ce contexte, le HCDH a été représenté à une conférence internationale sur le commerce transatlantique d'esclaves (International Conference on the Transatlantic Slave Trade: Landmarks, Legacies and Expectations), qui s'est tenue du 30 août au 2 septembre 2004 au Ghana, ainsi qu'à la Conférence arabo-africaine contre l'exploitation, la violence et l'abus sexuels des enfants, qui a eu lieu du 14 au 16 décembre 2004 à Rabat (Maroc). Il est également rendu compte de cette participation dans le présent rapport.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 – 2	4
I. INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR L'UNICEF	3 – 21	4
II. INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LE HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS	22 – 25	9
III. INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LE BUREAU DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LES ENFANTS ET LES CONFLITS ARMÉS	26	10
IV. INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LA MISSION DES NATIONS UNIES AU LIBÉRIA	27 – 31	10
V. INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	32 – 33	11
VI. ACTIVITÉS ENTREPRISES PAR LE HCDH	34 – 38	11
VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	39 – 41	12

Introduction

1. Le présent rapport est présenté conformément à la résolution 2004/47 de la Commission des droits de l'homme. Dans le paragraphe 15 de cette résolution, la Commission exhortait les États à présenter des observations sur la mise en œuvre de la résolution et invitait les organisations internationales concernées à présenter des rapports sur cette question au Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Au paragraphe 16, la Commission priait la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur les enlèvements d'enfants en Afrique.

2. À ce jour, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) n'a pas reçu d'informations des États membres en réponse à la note verbale qu'il leur avait envoyée le 4 août 2004. Le présent rapport réunit les informations communiquées par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Bureau du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et des organisations non gouvernementales (ONG).

I. INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR L'UNICEF

3. Comme il est dit dans le récent rapport intitulé: *«La situation des enfants dans le monde 2005: l'enfance en péril»*, les enlèvements d'enfants par des parties en conflit se sont multipliés ces dernières années et il faut leur accorder plus d'attention si l'on veut trouver des méthodes de prévention efficaces. Au cours des dix dernières années, les filles sont devenues les premières cibles d'enlèvements durant les conflits armés, le but étant d'en faire des esclaves sexuelles ou des concubines. Au moins 20 bureaux extérieurs de l'UNICEF ont signalé un nombre élevé de cas d'exploitation de ce type, notamment en Angola, au Burundi, au Libéria, au Maroc, en Ouganda, au Rwanda et en Sierra Leone, pour ce qui est de l'Afrique. L'UNICEF s'inquiète particulièrement de la corrélation existant entre l'enlèvement et le recrutement forcé de filles et l'exploitation et les abus sexuels courants et systématiques dont elles sont victimes.

4. Il faut en priorité:

- Promouvoir l'adhésion aux normes internationales comme celles qui sont définies dans la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif, pour mettre un terme aux enlèvements d'enfants;
- Amorcer un dialogue avec les acteurs étatiques et non étatiques pour pousser à la libération des enfants enlevés;
- Mettre en place des programmes de rapatriement volontaire pour permettre aux enfants enlevés de rentrer chez eux en toute sécurité et de se réinsérer;
- Faciliter la réunion des enfants avec les familles ou les communautés dont ils ont été séparés;
- Créer un environnement protecteur pour les enfants qui ont été associés aux forces combattantes, afin d'empêcher qu'ils ne soient enrôlés de nouveau et de leur permettre de se réinsérer dans leur famille et leur communauté;

- Apporter protection et assistance aux enfants déplacés et réfugiés qui constituent des cibles privilégiées pour les enlèvements;
- Élaborer à l'échelon local des programmes visant à fournir un soutien médical et psychologique aux enfants libérés qui ont été victimes d'abus ou d'exploitation sexuels et à faciliter leur réunion avec leur famille;
- Réduire les risques pour les enfants enlevés d'être victimes de la traite des êtres humains en s'attaquant aux causes premières de cette traite, notamment à la pauvreté et aux comportements sociaux, et en participant aux opérations de secours aux victimes et à leur réadaptation.

Ouganda

5. L'UNICEF estime que l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) a enlevé 12 000 enfants dans les districts du nord de l'Ouganda, dont au moins 3 000 ont été arrachés de chez eux entre octobre 2003 et juin 2004, forcés à combattre et réduits en servitude. Les activités de l'UNICEF en Ouganda consistent essentiellement à protéger ces enfants. En août 2004, l'UNICEF a aidé au retour, à l'accueil, à l'enregistrement et à l'assistance postlibération de 124 enfants (âgés de 2 semaines à 19 ans) et de jeunes adultes qui avaient été retenus captifs par la LRA dans le sud du Soudan et ont été libérés puis rapatriés dans le district de Gulu (Ouganda). En collaboration avec des ONG partenaires, il a affrété des vols, préparé des kits de réinstallation et des tentes, et facilité le transfert de ces enfants vers divers centres d'accueil gérés par des ONG, en vue de leur réadaptation et de leur réunion avec leur famille ou leur communauté. Dans le district de Pader, l'UNICEF a aidé à accueillir en août 38 enfants enlevés, dont 7 fillettes et 18 mères adolescentes, dans le centre d'accueil d'une ONG. L'UNICEF continue à faire pression sur l'armée ougandaise pour que tous les rapatriés soient rapidement pris en charge par des centres d'accueil où ils bénéficieront de conseils et d'un suivi et où on les aidera à rechercher leur famille.

6. En juillet, dans le cadre d'une initiative conjointe, l'UNICEF et le district de Gulu ont mis en place un mécanisme de surveillance du respect des normes minimales dans les centres d'accueil qui viennent en aide aux quelque 15 000 enfants «migrants de nuit» du district, avec l'intention de l'étendre ultérieurement à d'autres districts touchés par le même phénomène. Toujours en juillet, l'UNICEF a aidé à la rédaction d'un projet interinstitutions de directives sur les soins et la protection à garantir aux enfants vulnérables et séparés de leur famille, qui s'inscrit dans le cadre mis en place par les autorités du district de Lira.

Libéria

7. Le problème des enlèvements d'enfants au Libéria demeure complexe, beaucoup d'enfants ayant été touchés à des degrés divers, enrôlés de force dans des groupes armés, contraints à se prostituer, ou soumis à la traite des êtres humains. L'action de l'UNICEF au Libéria a essentiellement porté sur l'enrôlement des enfants dans des groupes armés comme combattants, esclaves sexuels, cuisiniers, porteurs et espions, entre autres.

8. À ce jour, grâce au programme de désarmement, démobilisation, réadaptation et réinsertion (DDRR) du Libéria, plus de 11 000 enfants associés aux forces combattantes ont été

démobilisés. L'UNICEF, en collaboration avec des organismes locaux et internationaux de protection de l'enfance, a participé activement au processus de désarmement et de démobilisation, en veillant à ce que les droits de l'enfant soient respectés d'un bout à l'autre. L'UNICEF et ses partenaires ont apporté des services de base et une aide psychologique et sociale aux enfants hébergés dans les centres d'accueil provisoires et dans les centres d'accueil en régime ouvert de tout le pays.

9. La plupart des filles prises en charge dans le cadre de ce processus ont dit avoir été enlevées par des combattants des factions armées du Libéria. Elles ont été victimes de harcèlement et d'abus sexuels pendant tout le temps qu'elles ont passé avec eux. Un grand nombre d'entre elles sont devenues les «femmes» ou les esclaves sexuelles des chefs et d'autres combattants adultes. Une étude minutieuse menée auprès des filles hébergées dans un centre d'accueil provisoire à Tubmanburg, au nord-est du Libéria, montre que près de 75 % d'entre elles – qui étaient plus de 500 au total – avaient été enlevées par des combattants et avaient été utilisées comme esclaves sexuelles, cuisinières, porteuses, espionnes et combattantes de première ligne.

10. Avant la signature de l'accord de paix global en août 2003, le recrutement et l'enlèvement d'enfants se produisaient surtout dans les camps de déplacés et de réfugiés, les lieux de divertissement et les régions conquises par les forces armées. Il y a également eu de très nombreux cas de violence, d'exploitation et de sévices sur des enfants dans ces lieux.

11. Depuis le début du processus de désarmement, démobilisation, réadaptation et réinsertion initié en décembre 2003, l'UNICEF, en collaboration avec des organismes de protection de l'enfance, n'a cessé de réclamer la libération des enfants associés aux forces armées et leur prise en charge prioritaire par le programme DDRR. Il a accompagné les enfants tout au long des opérations de désarmement et de démobilisation et a mis en place des services intérimaires de soins et de protection, de recherche des familles et de regroupement familial, ainsi que d'autres services de base, concernant notamment l'alimentation, les traitements médicaux, le soutien psychologique et les activités récréatives. Plus de 95 % des enfants démobilisés ont retrouvé leur famille et font l'objet d'un suivi. En 2005, l'UNICEF s'attachera essentiellement à la réintégration par l'éducation des enfants associés aux forces combattantes, en leur offrant des activités de formation et en mettant en place des dispositifs locaux de protection de l'enfant, par exemple en constituant des comités de protection de l'enfance et en établissant des centres de ressources communautaires.

12. L'UNICEF, en collaboration avec les organismes de protection de l'enfance, les organismes publics compétents et d'autres institutions telles que l'Association des avocates du Libéria, prend les mesures qui s'imposent pour aider et protéger les enfants, et prendre soin d'eux grâce à des campagnes de sensibilisation et d'information des communautés, en travaillant avec celles-ci à protéger et promouvoir les droits de l'enfant, en engageant des actions en justice et en fournissant divers services de base. En 2005, le programme de l'UNICEF consacré à la prévention des abus et de l'exploitation sexuels sera centré sur la mise en place de systèmes de protection. La première priorité sera de former le personnel de la police, du système judiciaire et des autres services de maintien de l'ordre à traiter avec les victimes et survivants de violences, de sévices et d'exploitations sexuels, et à enquêter sur les affaires de ce type. Pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants et des femmes par des agents des Nations Unies et

des organismes humanitaires, le programme visera également à élaborer et à mettre en service un dispositif de signalement des incidents et d'enquête au niveau local.

13. Le projet «Droits de l'enfant» visera surtout à élaborer des systèmes nationaux et locaux de surveillance, de signalement des incidents et de traitement des violations des droits de l'enfant – y compris les enlèvements – et aussi à faciliter l'application des recommandations du Comité des droits de l'enfant, après l'examen par celui-ci du rapport initial du Libéria. Il visera aussi à soutenir l'unité spéciale pour les enfants relevant du Ministère de l'égalité des sexes et du développement. Une des priorités pour 2005 consistera également à renforcer l'Observatoire national des droits de l'enfant créé en 2004, pour qu'il y ait un mécanisme de contrôle du respect des droits de l'enfant, indépendant et couvrant l'ensemble du territoire, qui contribue effectivement à éliminer les violations des droits de l'enfant. Dans le cadre du projet «Droits de l'enfant», des activités de prévention du VIH/sida et des violences et de l'exploitation sexuelle, et de surveillance des violations des droits de l'enfant, seront également menées auprès des jeunes.

14. Une équipe spéciale pour les enfants en orphelinat, comprenant des représentants des organismes de protection de l'enfance, des organismes des Nations Unies et d'ONG, ainsi que d'organes gouvernementaux compétents, comme le Ministère de la santé et de la protection sociale, a été constituée. L'UNICEF collabore avec ses partenaires à renforcer les normes existantes pour les rendre conformes à celles qui sont appliquées au niveau national. En ce qui concerne les enfants qui ne sont pas orphelins, on les aidera à retrouver leur famille; pour éviter qu'ils ne soient placés dans des orphelinats, l'UNICEF, en collaboration avec le Ministère de la santé et de la protection sociale, leur fournira des services de base. En ce qui concerne les orphelins, l'UNICEF et ses partenaires veilleront à ce qu'il soit pris soin d'eux. Les allégations de détournement par des orphelinats de l'aide financière et matérielle feront l'objet d'enquêtes approfondies.

15. Récemment, Gyude Bryant, Président du Gouvernement national de transition, a signé les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Il reste toutefois à harmoniser les politiques et les lois avec la Convention dans certains domaines, et par exemple à relever l'âge légal du recrutement pour qu'il corresponde aux normes du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. L'UNICEF collabore étroitement avec le Ministère de l'égalité des sexes pour inciter le Gouvernement à ratifier les Protocoles facultatifs; leur application – et celle des dispositions de la Convention – reste pour le Libéria le plus grand défi à relever. L'UNICEF et ses partenaires travaillent à faire de l'application de la Convention la première priorité du Gouvernement.

Soudan

16. En 1999, après les multiples enlèvements de femmes et d'enfants dinkas de Bahr el-Ghazal par les tribus baggaras du Darfour Sud et du Kordofan Ouest, et face à la montée des pressions internationales visant à obtenir une réaction immédiate des autorités publiques, le Gouvernement soudanais a créé le Comité pour l'éradication du phénomène des enlèvements de femmes et d'enfants. L'UNICEF et Save the Children UK ont alors convenu de mettre sur pied un programme sur l'enlèvement des enfants, qui collaborerait aux efforts de ce comité et du Comité des chefs dinkas visant à identifier et faire libérer les femmes et les enfants enlevés et retenus dans le nord, afin qu'ils puissent regagner leurs communautés dans le sud du Soudan. En 2002,

le programme s'est fixé pour objectif pour 2002-2006 de rendre au moins 4 000 enfants enlevés à leur famille.

17. Compliqué par des pressions politiques, des désaccords sur le financement et d'autres difficultés, le processus a été laborieux et onéreux. En 2004 cependant, 1 842 victimes d'enlèvement avaient été localisées et rapatriées, et 1 497 ont finalement retrouvé leur famille. La lenteur du processus et le nombre relativement faible des retours ont cependant causé de grandes frustrations aux communautés du sud et aux chefs dinkas. En outre, les méthodes utilisées pour identifier et rapatrier les victimes ont constamment préoccupé l'UNICEF et Save the Children UK, qui ont indiqué clairement aux autorités locales qu'ils n'apporteraient pas leur aide au Comité pour un programme de retours forcés.

18. Cependant, malgré les protestations de l'UNICEF et de Save the Children UK, le Comité a continué à organiser des retours forcés à partir des camps et autres lieux d'hébergement des personnes déplacées, tout en réclamant un soutien financier pour leurs efforts. Les deux organisations se sont beaucoup inquiétées des motivations du Comité et des conséquences de ses actions. Beaucoup de prétendus «rapatriés» ont été cantonnés dans des centres de transit inadaptés, où ils ont reçu peu de nourriture et pas du tout d'aide des services sociaux. Sur les 734 femmes et enfants rapatriés au total, 154 n'ont pas rejoint leur famille. Les entretiens menés par la suite avec des rapatriés ont montré qu'un certain nombre de ceux qui avaient retrouvé leur famille s'en étaient séparés lorsque celle-ci n'était pas en mesure de les prendre en charge et s'étaient retournés vers les autorités locales. De récentes communications écrites et verbales du Comité pour l'éradication du phénomène des enlèvements de femmes et d'enfants, du Comité des chefs dinkas et des comités tribaux conjoints ont confirmé qu'il était prévu de rapatrier 5 000 personnes supplémentaires en décembre 2005.

19. L'UNICEF et Save the Children UK estiment toutes deux que l'on ne pourra résoudre la question des enlèvements au Soudan qu'en faisant preuve de sensibilité, de patience et de prévoyance. Actuellement, ils demandent qu'il n'y ait plus de rapatriement tant que:

- Le dossier de chacune des personnes identifiées par le Comité pour l'éradication du phénomène des enlèvements de femmes et d'enfants ou par le Comité des chefs dinkas n'est pas complet;
- Il n'a pas été vérifié que chaque personne est bien volontaire pour être rapatriée;
- Les candidats au rapatriement qui ignorent où se trouve leur famille n'ont pas reçu d'informations leur permettant de la retrouver.

20. L'UNICEF et Save the Children UK continuent à jouer un rôle de surveillance et de mobilisation dans le nord et ils participent à l'établissement des documents, aux recherches des familles et aux procédures de vérification qui permettront aux femmes et aux enfants de retrouver leur famille.

21. Dans ses efforts pour prévenir les enlèvements, l'exploitation et les abus sexuels et autres violations des droits de l'enfant, l'UNICEF s'appuie sur les communautés locales. C'est en créant et en renforçant les mécanismes de soutien locaux qu'on fera reculer le risque que des enfants soient enlevés ou enrôlés dans les forces combattantes. Le processus de réinsertion des enfants démobilisés au Libéria, par exemple, a une assise communautaire, et il vise à aider à leur

retour tous les enfants touchés par la guerre, et pas seulement ceux qui ont été associés aux forces combattantes. L'expérience de l'UNICEF au Soudan et ailleurs a montré l'importance des programmes de rapatriement et de réinsertion qui tiennent compte des lois tribales et des besoins culturels spécifiques des communautés. Parallèlement, les communautés sont sensibilisées aux droits de l'enfant, aux violations de ces droits et à la façon de les combattre. Par ses activités de proximité et son assistance technique, l'UNICEF s'efforce de renforcer le tissu communautaire pour mettre les communautés en mesure de protéger leurs enfants et de les prendre en charge.

II. INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LE HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

22. La situation des réfugiés en Afrique, comme dans d'autres régions du monde, pose des problèmes tant sur le plan de la sécurité qu'en termes humanitaires, problèmes qui ont d'ailleurs été explicitement reconnus par la Convention de 1969 de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. Maintenir la sûreté des centres de réfugiés et garantir la sécurité physique des réfugiés – en particulier des enfants – relève de la responsabilité du pays qui accorde l'asile. Dans le cadre de son mandat consistant à accorder une protection internationale aux réfugiés et à aider les gouvernements à trouver des solutions durables, le HCR, comme d'autres organismes internationaux, ne peut que contribuer et apporter son soutien à des mesures dont l'exécution incombe aux autorités en vertu de leur souveraineté territoriale. Le HCR s'emploie notamment à préserver le caractère civil de l'asile, en particulier des camps de réfugiés, et à installer les camps à une distance sûre des frontières. Il a d'ailleurs à maintes reprises organisé le déplacement de camps et de personnes dont le sort était préoccupant. Ces mesures contribuent à la recherche d'une solution à ce problème inquiétant que constituent, pour le HCR, les enlèvements d'enfants. Les mesures générales prises pour la protection des enfants réfugiés, notamment en matière d'éducation, font que les enfants sont moins exposés aux risques d'exploitation, y compris sexuelle, et d'enlèvement. Le HCR lutte activement contre les enlèvements d'enfants dans les camps de réfugiés, mais il faut bien voir que les enlèvements de réfugiés dans les zones urbaines sont encore plus répandus. Surveiller la situation et assurer la protection des réfugiés dans les villes représente un défi colossal pour le HCR et ses partenaires.

23. En Afrique, l'infiltration des camps de réfugiés par des éléments armés et la perte du caractère civil et humanitaire de ces camps qui en résulte inquiètent depuis longtemps le HCR. L'un des pays où celui-ci a le plus de difficultés à protéger les réfugiés et les personnes déplacées est l'Ouganda, où des milliers d'enfants sont enlevés par l'Armée de résistance du Seigneur ou enrôlés par les rebelles de République démocratique du Congo qui viennent s'entraîner sur le sol ougandais.

24. Ces dernières années, certaines initiatives visant à reconnaître les combattants, les désarmer et les séparer de la population civile réfugiée, ce qui est essentiel pour empêcher que des enfants soient enlevés pour être enrôlés, ont porté leurs fruits, souvent grâce à l'aide du HCR, du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'ONU ou du Comité international de la Croix-Rouge, en République démocratique du Congo (Bokilio), en Tanzanie (Mwisa), en Zambie (Ukwimi), en Sierra Leone (Mapeh) et en République centrafricaine (Kaga Bandoro). Cette question a été examinée au cours d'une table ronde d'experts sur le maintien du caractère civil et humanitaire de l'asile, qui s'est tenue à Genève en 2004.

25. L'enrôlement de mineurs, en particulier s'il résulte de l'enlèvement, constitue une violation grave des droits de l'homme. C'est pourquoi un enfant peut obtenir le statut de réfugié s'il a de bonnes raisons de craindre d'être ainsi persécuté à cause de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social particulier ou de ses opinions politiques. Le HCR est en train d'élaborer des lignes directrices détaillées sur les procédures d'asile en fonction de l'âge qui, entre autres aspects, traiteront de ces questions.

III. INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LE BUREAU DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LES ENFANTS ET LES CONFLITS ARMÉS

26. Le Bureau du Représentant spécial a présenté les informations qu'il avait reçues des équipes de pays des Nations Unies en Ouganda, en Somalie et au Soudan, dans lesquelles il détaille les mesures prises par ces équipes pour s'attaquer au problème de l'enlèvement d'enfants dans les pays concernés. Il a aussi communiqué des informations sur les enlèvements au Libéria et en République démocratique du Congo, ainsi que sur les actions entreprises par les missions des Nations Unies dans ces pays.

IV. INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LA MISSION DES NATIONS UNIES AU LIBÉRIA

27. L'unité chargée de la protection des enfants au sein de la section droits de l'homme et protection de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) a communiqué directement au HCDH des informations indiquant que l'enlèvement d'enfants avait été l'une des violations des droits de l'homme les plus systématiques dans le pays pendant les 14 années qu'a duré la guerre civile. Pendant le conflit, des enfants ont été kidnappés, enrôlés de force dans les forces combattantes ou soumis à la traite des êtres humains avec une régularité effrayante. On estime que quelque 15 000 enfants combattants ont pris part aux hostilités. En outre, un nombre indéterminé d'enfants ont été enlevés par les forces combattantes pour servir de main-d'œuvre ou à des fins sexuelles.

28. Depuis décembre 2003, plus de 10 680 enfants associés aux forces combattantes, dont 2 407 filles, ont participé au processus de désarmement, démobilisation, réadaptation et réinsertion. Ce nombre représente 11 % du total des combattants désarmés au 20 novembre 2004. Les organismes de protection de l'enfance, y compris l'UNICEF, le Comité international de la Croix-Rouge, Save the Children UK, le Comité international de secours et le Fonds chrétien pour l'enfance, ont travaillé à localiser et à rendre à leur famille bon nombre de ces enfants ex-combattants, dont des enfants étrangers venant de Guinée, de la Sierra Leone et de la Côte d'Ivoire.

29. Malgré ces succès, on estime que plusieurs centaines d'enfants soldats n'ont pas encore été désarmés et restent ainsi soumis à l'influence de leurs chefs et ravisseurs. Il est très vraisemblable qu'ils sont forcés par eux à travailler dans des plantations ou dans des mines, et qu'ils ont ainsi échappé au processus de désarmement, démobilisation, réadaptation et réinsertion. On soupçonne certains chefs d'interdire aux enfants de rendre les armes tant qu'ils n'acceptent pas de leur remettre une partie de leur prime de désarmement.

30. Étant donné la perméabilité des frontières du Libéria et la reprise des hostilités en Côte d'Ivoire, il est à craindre que certains de ces enfants ne soient amenés dans ce pays pour

y poursuivre les combats. Il est également possible, vu les circonstances, que de nouvelles campagnes de recrutement et d'enlèvements soient menées par les forces combattantes du Libéria ou par celles de la Côte d'Ivoire ou de la Guinée. Un autre facteur pouvant entraîner de nouveaux enlèvements d'enfants est la reprise des mouvements de populations liés au rapatriement des personnes déplacées et des réfugiés.

31. La MINUL a commencé à prendre des mesures – en dehors du cadre du DDRR – pour s'attaquer au problème des enlèvements d'enfants. Le service de la MINUL chargé de la police civile a mis en place une unité de lutte contre la traite des êtres humains, pour renforcer les capacités de la police nationale du Libéria à enquêter sur les réseaux de trafic d'enfants qui agissent au Libéria, les infiltrer et les démanteler. De même, sa section Protection et droits de l'homme et sa division Aide juridique et judiciaire mènent des activités d'encadrement pour sensibiliser le personnel du système judiciaire, de la police et du système pénal à l'importance de l'application correcte de la loi et des normes internationales, pour apporter justice et assistance aux enfants victimes et aux auteurs de violations.

V. INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

32. L'antenne de Vision mondiale en Afrique occidentale a fourni des informations sur les types d'enlèvements perpétrés dans cette partie du continent, dont sont notamment victimes les enfants associés aux forces combattantes, les enfants qui, incités par les promesses fallacieuses faites à leur famille, acceptent d'être emmenés à l'étranger et les enfants entraînés par des mineurs à travailler dans les mines, ainsi que les enfants qui se retrouvent dans la rue ou qui sont séparés de leur famille.

33. Selon l'antenne de Vision mondiale en Éthiopie, on retrouve de nombreux dénominateurs communs dans les explications du phénomène des enlèvements dans les différents groupes et clans tribaux des diverses régions du pays, par exemple la pauvreté, l'analphabétisme, le genre (sexe), la tromperie et le viol. Les principales questions qui se posent s'agissant de faire face à ces problèmes sont la sensibilisation de la population et les capacités de l'appareil de l'État à différents niveaux.

VI. ACTIVITÉS ENTREPRISES PAR LE HCDH

34. Au paragraphe 13 de la résolution, il était demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, dans les limites des ressources existantes, des consultations sous-régionales qui permettront de réunir des données, connaissances spécialisées et informations relatives à chaque sous-région, de sensibiliser les acteurs politiques et d'établir des liens entre les autorités publiques et la société civile, y compris les ONG.

35. Le Haut-Commissariat s'est donc enquis de toutes les réunions déjà prévues qui serviraient de cadre à des échanges entre acteurs concernés sur les enlèvements d'enfants en Afrique.

36. À cet effet, le HCDH est entré en contact avec le Gouvernement du Ghana, organisateur de la conférence internationale sur le commerce transatlantique d'esclaves (International Conference on the Transatlantic Slave Trade: Landmarks, Legacies and Expectations) pour lui demander d'y participer; ayant reçu une réponse positive, il a envoyé un représentant à la conférence, qui s'est tenue au Ghana du 30 août au 2 septembre 2004 et a réuni environ 160 ministres, diplomates, représentants des organismes des Nations Unies, universitaires,

notables locaux, ONG et membres du secteur privé. Elle a permis aux participants et aux médias locaux de débattre du phénomène des enlèvements d'enfants, y compris de ses liens avec l'esclavage et de la façon de s'attaquer au problème des enlèvements.

37. Une représentante du HCDH a également participé à la Conférence arabo-africaine contre l'exploitation, la violence et l'abus sexuels des enfants qui s'est tenue du 14 au 16 décembre 2004 à Rabat (Maroc). Elle y a présidé la session consacrée à la «vulnérabilité des enfants dans les conflits armés en ce qui concerne l'exploitation, la violence et les abus sexuels» et elle a diffusé la résolution sur les enlèvements d'enfants en Afrique, ainsi qu'un document général sur la question.

38. Le 19 mai 2004, deux représentants du HCDH ont assisté à une réunion d'ONG désireuses de participer à l'application de la résolution 2004/47. À cette réunion, organisée par Vision mondiale internationale, ont participé des représentants de cinq autres ONG: le Bureau de la Société des Amis auprès de l'ONU, le Bureau international catholique de l'enfance, la Fédération luthérienne mondiale, l'Organisation mondiale contre la torture et Human Rights Watch. Le Haut-Commissariat s'est dit très intéressé par une collaboration avec les ONG concernées, et les représentants des ONG ont indiqué les contributions que pourraient apporter leurs collègues et homologues sur le terrain, ajoutant qu'ils pourraient participer à des réunions sous-régionales sur le sujet, afin de favoriser la constitution de réseaux d'échanges. Le HCDH a distribué un questionnaire aux ONG en vue de recueillir des informations pour le présent rapport.

VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

39. **L'enlèvement d'une personne est un acte qui viole tous les droits consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle tous les pays africains sont parties, sauf la Somalie. Ces droits sont principalement: le droit inhérent à la vie; le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; le droit à la liberté; le droit de l'enfant de connaître ses parents et d'être élevé par eux; le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales; le droit à l'éducation; le droit d'être protégé contre l'exploitation économique ou sexuelle.**

40. **Pour qu'une image claire de la situation des enlèvements d'enfants en Afrique commence à se dégager, il reste à régler un certain nombre de défis en matière de collecte et d'analyse des données relatives au phénomène. Il est nécessaire d'investir davantage dans les activités de sensibilisation, d'éducation et de recherche, et dans l'amélioration des mécanismes de surveillance et de signalement, de même qu'il est nécessaire que les gouvernements fassent rapport plus régulièrement aux organes chargés de surveiller le respect des droits de l'enfant et d'en rendre compte.**

41. **Des acteurs très divers agissent à l'échelon local, régional et international pour lutter contre le phénomène, intervenant de multiples façons. Ces acteurs comprennent les gouvernements, les organisations communautaires, les organisations de la société civile, les groupements d'enfants et les organisations internationales. La récurrence de leurs interventions montre aussi combien il est nécessaire de partager les informations, de définir des stratégies communes et d'harmoniser les fonctions. Il faut que les droits de l'enfant soient au cœur de ces préoccupations.**